

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le lundi 17 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Maire.

Présents : M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire, Mme VANSON Brigitte, M. BROLIS Patrick, M. VALDENNAIRE Jean-François, M. PARMENTIER Guy, Adjoints ; Mme PERRIN Jocelyne, M. MOREAU Jean Michel, M. SCHNEIDER Alexandre, M. DIDIER Sylvain, Mme HEITZ Céline, Mme GEHIN Sylvie, M. Patrick CLAUDEL,

Excusés : Mme CARTEAUX Dominique (pouvoir à M. VALDENNAIRE Jean-François)

Secrétaires de séance : Mme PERRIN Jocelyne et POIROT Nelly (secrétaire adjointe)

La séance est ouverte à 20h00

Le Conseil Municipal approuve le P.V de la précédente réunion à l'unanimité.

- **Vote des subventions aux diverses associations locales:**

Madame Brigitte VANSON, première adjointe, énonce la proposition des subventions qui seraient allouées à chaque association. Ces subventions sont accordées suivant un mode de calcul qui prend en compte les manifestations organisées par les associations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCORDE les subventions au titre de l'année 2019 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS en €
ADIC (Mme VANSON se retire du vote et sort de la salle)	560.00
AIDE DOMICILE MILIEU RURAL ADMR	200.00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	350.00
AMIS DE LA NATURE	315.00
ANCIENS COMBATTANTS AFN	70.00
ARTS ET TRADITIONS MAISON ARTISANALE	210.00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	490.00
ASSOCIATION FAMILIALE devenue FESTI VENTRON	595.00
ASSOCIATION COMITE JUMELAGE	140.00
BIBLIOTHEQUE HOPITAL DE REMIREMONT	50.00
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	280.00
CLUB VOSGIEN	700.00
CROIX ROUGE VENTRON-CORNIMONT	50.00
RESTOS DU CŒUR LA BRESSE	50.00
ADAVIE	50.00
A.I.T.H.E.X.	30.00
LIGUE CONTRE LE CANCER Comité des Vosges	50.00
FOYER DE SKI	490.00

DOJO DE LA MONTAGNE (AIKIDO)	70.00
AFSEP Association Française Sclérose en plaques	50.00
GROUPE SCOLAIRE (prévision classe mer)	4 000.00
LA TRUITE DE VENTRON SOCIETE DE PECHE	280.00
LOISIRS VETERNATS SOCIETE DE MUSIQUE	910.00
MAISON FAMILIALE RURALE DE SAULXURES/MOS.	50.00
MEDAILLES MILITAIRES	30.00
MUSEE DU TEXTILE	560.00
+ subvention exceptionnelle de en cas de besoin	+ 20.000,00
PETANQUE VETERNATE	105.00
PSYCHOLOGUE RASED	55.00
RESONANCE FM (RADIO)	650.00
UNION SPORTIVE DE VENTRON (USV)	1 120.00
VENTRON ANIMATION STATION 4 SAISONS	420.00
TOTAUX	14 480.00 + 20.000 € de subvention exceptionnelle Musée Textile

- Ecole Numérique Rurale : demande de subvention au titre de la DETR:

Mme Brigitte VANSON, première adjointe, expose que les travaux liés à l'école numérique rurale sont financés par l'académie à hauteur de 50% (6 169.14 €).

Par ailleurs, la commune pourrait également prétendre à une subvention au titre de la DETR pour cette opération, si elle en fait la demande à l'automne prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR pour le financement de l'Ecole Numérique Rurale.

- Marché station d'épuration - modification de l'acte spécial de sous-traitance de l'entreprise BONNE:

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le marché de travaux de construction de la station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises OTV/MSE.

Un cinquième acte spécial modificatif de déclaration de sous-traitance est présenté au nom de l'entreprise ATELIER BONNE. Cet acte annule et remplace la déclaration de sous-traitance acceptée par le Conseil Municipal le 24 septembre 2018 qui mentionnait un montant de 93 888 € HT.

Le nouveau montant maximum HT des travaux de sous-traitance ATELIER BONNE pour le lot tuyauterie et montage des équipements s'élève à la somme de 95 273 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la déclaration de sous-traitance de l'Entreprise « ATELIER BONNE » de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, établie le 27 mai 2019, d'un montant rectifié de 95 273 € HT (au lieu de 93 888 € HT) ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

- Marché construction extension du musée : - Avenant n° 2 honoraires architecte:

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée communale qu'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une extension du Musée du Textile doit être établi, en raison de l'incidence financière sur le montant du marché initial.

Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe de MO :
Architecte Nicolas KUEHN Mandataire

BET Fluides WILLMANN Ingénierie

BET Structures SIGMA,

pour un montant initial de 35 298 € HT augmenté par l'avenant n°1 accepté par le conseil municipal en mai 2018 soit un nouveau montant de 40 811.71 € HT.

L'avenant porte sur une augmentation de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 040,59 € HT, soit un nouveau montant de MO qui s'élève à la somme de 42 852.30 € HT.

M. Jean-François VALDENAIRE, adjoint, expose que les augmentations de l'architecte ne sont pas claires.
Mme Sylvie GEHIN, conseillère municipale, indique qu'il faut faire attention à ce qu'on nous propose.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Nicolas KUEHN Architecte mandataire ; WILLMANN, SIGMA ; suivant les éléments précisés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

Explications relatives au marché de maîtrise d'oeuvre (avec l'architecte) pour l'extension du musée du textile.

- l'architecte a été retenu pour son projet dans le cadre d'un montant arrêté à 294 150 € ;
Pour un taux de rémunération de 12 % sur le montant des travaux. **C'est le marché initial avec l'architecte.**

- l'Avant Projet Détaillé, discuté au cours de plusieurs réunions pour entrer dans le détail du projet a abouti à un montant de 340 097,60 € validé par le conseil municipal. Réglementairement, c'est sur le montant de l'Avant Projet Détaillé que se calcule la rémunération de l'architecte, donc Avenant n°1 pour notifier l'augmentation de 294 150 € à 340 097 € à 12% qui représente une rémunération globale de 40 811,71 €.

- les ouvertures de plis laborieuses ont abouti à un montant final des travaux à 371 260,22 € HT.
L'article 11 du CCTP prévoit un seuil de 5%, dit seuil de tolérance sur lequel le taux doit s'appliquer soit : $340\,097\,€ \times 5\% \times 12\% = 2040,59\,€$ (avenant n°2)

Ce qui porte la rémunération globale de l'architecte à 42 852 ,23 € pour un taux à la baisse de

$$42\,852\,23\,€ : 371\,260,22\,€ = \underline{\underline{11,54\%}}$$

- Marché construction extension du musée : Contrat sous-traitance pour deux entreprises:

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le lot n°3 couverture-étanchéité-zinguerie du marché d'extension du musée du textile a été confié à l'entreprise SAS VANNON du Thillot.

Cette entreprise présente deux sous-traitants :

a) L'EURL JC PLIS - M. COLOMBAIN « 1 chemin chevreuils » 88 200 SAINT NABORD ; La nature des prestations sous traitées : Couverture bac acier, pour un montant maximum hors TVA de 14 067.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote contre et 1 abstention,

ACCEPTE la déclaration du sous-traitant « EURL JC PLIS - M. COLOMBAIN » ; ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

b) La SARL MBLUX ETANCHEITE « 42 route de Vitry sur Orne » 57 270 UCKANGE ; la nature des prestations sous-traitées : étanchéité, pour un montant maximum hors TVA de 6 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote contre et 1 abstention,

ACCEPTE la déclaration du sous-traitant « SARL MBLUX ETANCHEITE » ; ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

A noter les remarques de Mme GEHIN et M. CLAUDEL, conseillers municipaux, les entreprises qui prennent les marchés doivent être capable de gérer le lot qui leur est attribué. Si une entreprise ne peut pas tout faire elle ne doit pas s'engager.

Le Maire indique que les entreprises ont parfois prises par les plannings et préfèrent déléguer à un sous-traitant.

- Finances : Vote du CA 2018 du budget « lotissement du Pré d'Amont »

Lors de la séance du 2 avril dernier, le conseil municipal a voté la dissolution du budget du lotissement du Pré d'Amont au 31/12/2018, or la Préfecture et la Direction des Finances précisent qu'il est impossible de clore un budget de manière « rétroactive ».

Aussi, il convient de voter le Compte Administratif 2018 et le Budget primitif pour l'année 2019.

Le Maire précise que les comptes sont à zéro, et que ce vote est une régularisation administrative qui n'engendre aucun impact financier.

M. Le Maire ne prend pas part au vote de ce compte administratif :

	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de fonctionnement	28 208.01	28 208.01
Recettes de fonctionnement	28 208.01	0.00
Dépenses d'investissement	0.00	0.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00
Excédent antérieur reporté		28 208.01
Résultat		0.00

- Finances : Vote du BP 2019 « lotissement du Pré d'Amont » :

Le Maire précise que les comptes sont à zéro, et que ce vote est une régularisation administrative qui n'engendre aucun impact financier.

Le conseil municipal, après avoir écouté la demande formulée par la direction des finances et la Préfecture, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit :

BUDGET DU LOTISSEMENT « Pré d'Amont »

Dépenses et recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	0,00 €

- Finances : Décisions modificatives budget eau et commune :

a) budget eau décision modificative n°1 : la section RI 040 est en déséquilibre avec la section DF 042.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

2178 autre immo corp recues	- 6 556.00 €
2813 construction	6 556.00 €

b) budget commune décision modificative n°1 : suite aux décisions d'achat de terrains pris lors de la séance du mois de mai dernier, il convient d'inscrire des crédits aux articles correspondants, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

022 dépenses imprévues :	- 3 000.00 €
023 virement à la section d'investissement	3 000.00 €

Section d'investissement :

021 virement à la section de fonctionnement 3 000.00 €

2111 terrains nus 3 000.00 €

- Communauté de communes : modification du nombre de représentants par commune au conseil communautaire, la délibération du 14 mai est à préciser pour répartition de tous les sièges:

M. le Maire rappelle la délibération du 14 mai dernier dans laquelle le conseil municipal demandait à ce que la commune soit représentée par deux conseillers communautaires au lieu d'un seul.

Or, il apparaît que les conseils municipaux doivent se prononcer pour la répartition de tous les sièges et non uniquement pour leur commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition suivante:

Commune	Population 2019	Accord local 2020 (25% sièges supplémentaires)
BASSE SUR LE RUPT	868	2
LA BRESSE	4198	6
CHAMPDRAY	179	1
CLEURIE	656	1
CORNIMONT	3238	4
LA FORGE	531	1
GERARDMER	8133	11
GERBAMONT	367	1
GRANGES AUMONTZEY	2700	4
LIEZEY	278	1
REHAUPAL	211	1
ROCHESSON	698	1
SAPUIS	643	1
SAULXURES	2636	4
LE SYNDICAT	1912	3
TENDON	519	1
THIEFOSSE	606	1
LE THOLY	1581	2
VAGNEY	3932	5
LE VALTIN	75	1
VENTRON	841	2

XONRUPT LONGEMER	1526	2
Total	36862	56

- Rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable

M. Jean-François VALDENNAIRE, adjoint, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2018. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5 de réaliser ce rapport. Il précise que le chiffre représentant le nombre de personnes auquel la commune distribue de l'eau est de 1 850.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2018,

PRECISE que ce rapport est disponible au Secrétariat de la Mairie ; chaque usager du service peut venir le consulter,

PRECISE également que ce rapport validé sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

Le rendement est de 65% malgré la grosse fuite qui a perduré au Rupt du Moulin.

A noter une hausse globale de la facture des suites de l'augmentation des tarifs au 1er janvier 2019.

- Rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement collectif:

M. Jean-François VALDENNAIRE, adjoint, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'assainissement de l'année 2018. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5 de réaliser ce rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2017,

PRECISE que ce rapport est disponible au Secrétariat de la Mairie ; chaque usager du service peut venir le consulter,

PRECISE également que ce rapport validé sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

M. VALDENNAIRE indique que la station a été réceptionnée le 3 juin dernier, elle fonctionne bien.

Une convention d'évacuation des boues sera signée avec le SIA de Cornimont.

A noter également une hausse globale de la facture en raison de l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2019.

Concernant l'assainissement non collectif. Le cabinet DEMANGE va prendre contact avec les propriétaires et leur remettre un courrier expliquant que seul la phase étude peut-être subventionnée et non la phase travaux.

- Personnel communal : Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique et demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Ce document est obligatoire dans les collectivités du public et dans les entreprises privées. Le centre de gestion propose d'aider la collectivité à l'élaborer en l'accompagnant (réalisation d'audits, aide pour le programme annuel de prévention...). Ceci nécessite la signature d'une convention .

Le montant de l'étude s'élève à 2 543.75 €, et reste éligible à une subvention au Fonds National de Prévention (FNP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la maire à signer la convention avec le centre de gestion et à demander une subvention aussi élevée que possible au FNP.

- **Réglementation des boisements : approbation du règlement établi par le Conseil départemental 88.**

Monsieur Guy PARMENTIER, adjoint expose :

- que les travaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ont permis d'établir des propositions de nouveaux périmètres du futur règlement des boisements, ceci dans l'optique de l'ouverture des paysages et du maintien des secteurs agricoles et sous la conduite des services du Conseil Départemental des Vosges.

- que l'enquête publique relative à cette opération est ouverte du 7 juin 2019 au 8 juillet 2019 , le dossier étant accessible au public à la mairie de Ventron.

- qu'à ce stade, le Conseil Municipal de Ventron doit rendre un avis sur ce projet de réglementation conformément à l'article R.126-5 du Code Rural.

Il précise que ce règlement a été construit dans un esprit d'ouverture des paysages et de préservations du naturel.

Lecture du projet de règlement ayant été faite, le Conseil Municipal de Ventron, réuni le 17 juin 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de réglementation des boisements sur la Commune de Ventron.

- **Résiliation contrat de location d'un garage communal:**

M. Omarini de l'Auberge de la Chaume du Grand Ventron, a fait part de son souhait de résilier le contrat de location du garage où il gare sa chenillette de déneigement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la résiliation du contrat de location au 31 août 2019 à minuit. Le garage sera donc libre au 1er septembre 2019. Il devra être restitué dans l'état auquel il a été loué, charge à M. Omarini d'assurer les réparations nécessaires.

A noter que les loyers seront calculés jusqu'au 31/08 inclus.

- **Approbation devis eau secteur Chemin du Pré Bornier:**

Vu la demande de M. KRIKORIAN et Mme PIQUEE pour le raccordement au réseau d'eau des deux futurs immeubles au chemin du Pré Bornier,

Vu le devis établi par l'entreprise Molinari,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à hauteur de 50 % la prise en charge de la facture par la commune, et à 50% la somme due par M. Krikorian et Mme Piquee.

Ces frais s'ajouteront au frais habituels de raccordement (forfait coffret, pose etc).

- **Modification du PLU : complément de la délibération du 14 mai qui prévoyait un nouvel UTN:**

Cette modification est rendue nécessaire en application des articles L153-36 et 153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme.

La préfecture indique que pour faire avancer plus vite le dépôt de dossier de permis de construire de la SAS LEDUC, il est plus efficace de modifier le PLU.

Cette modification permettra de définir de nouvelles zones d'aménagement foncier en relation avec les remontées mécaniques et la pratique du ski alpin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de demander une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR pour le financement de l'étude.

- **Renouvellement convention de gestion du mini golf et du terrain de tennis**

La convention de gestion du terrain de tennis et de mini-golf conclue entre la société LABEL GLISS, représentée par M. LAPREVOTE Thierry, et la commune de VENTRON arrive à échéance le 30 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler le contrat entre LABEL GLISS, représentée par M. et Mme LAPREVOTE Thierry « Route de Remiremont » 88310 VENTRON, et la commune de VENTRON, pour la gestion et l'exploitation des terrains de tennis et de mini-golf ;

Et précise que ce contrat commence le 1^{er} juillet 2019 et se termine le 30 juin 2020.

- **Encouragement sportif: attribution de gratification**

Considérant les excellents résultats de Messieurs Clément NOEL et Antoine GERARD en équipe de France de ski alpin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, leur accorde à chacun une gratification de 500 € (bons d'achat pour Clément qui réside dans une autre région, à voir pour Antoine s'il préfère un virement bancaire).

- **Questions et informations diverses :**

a) Mme GOUNANT : suite aux divers échanges avec la commune et au vu de son courrier en date du 22 mai dernier, Mme GOUNANT restera locataire des terrains où sont situés les deux hangars. Elle devra continuer à s'acquitter des frais de location jusqu'à la vente de sa maison.

b) Financement du musée: les dons peuvent se faire sur le site collecticity.fr. Ils sont déductibles des impôts à hauteur de 66%.

La séance est levée à 22h00.

A Ventron, le 20/06/2019

Le Maire,



JC DOUSTEYSSIER